

*Direction du personnel
et des services*

**Arrêté du 28 septembre 1999 portant prorogation
du mandat des membres de commissions consultatives**

NOR : *EQU9910238A*

Le ministre de l'équipement, des transports et du logement,

Vu le décret n° 65-382 du 21 mai 1965 relatif aux ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes admis au bénéfice de la loi du 21 mars 1928 ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires de la fonction publique de l'Etat, notamment son article 7 ;

Vu l'avis du comité technique paritaire ministériel en date du 23 septembre 1999,

Arrête :

Article 1^{er}

Le mandat des membres des commissions consultatives compétentes à l'égard des ouvriers des parcs et ateliers régis par le décret n° 65-382 du 21 mai 1965 est prorogé jusqu'au 31 juillet 2000.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère.

Pour le ministre et par
délégation :

*Le directeur adjoint du personnel
et des services,
A. Lecomte*